

considéré comme étant de montagne s'il a vécu dans l'année une saison entière d'un minimum de 9 mois en massif montagneux dans les conditions précisées ci-dessus et s'il continue à mener ce mode d'existence. »

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement des concours d'élevage organisés par les Haras Nationaux notamment concernant les vaccinations et l'absence de substances prohibées.

A, le.....

Signature :

Animal à vendre OUI NON

(1) Le n° SIRE figure sur le document d'identification. ATTENTION : LE LIVRET DOIT ETRE VALIDE. OUI NON

(2) Taille approximative pour répartition en sections. Dans certains concours, les animaux sont à nouveau toisés sur le terrain